

Dépenses de fonction du directeur de cabinet ou d'un titulaire d'emploi supérieur

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgaration des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2024-2025
Trimestre : avril à juin

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
		Aucune dépense.		

Information complémentaire: Les sommes déclarées correspondent aux factures comptabilisées durant la période visée.